

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 24 avril 2017 portant maintien dans un grade et un emploi  
d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1712463A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2000 portant nomination à un emploi d'officier au service historique de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 9 août 2002 portant maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 portant maintien dans leur emploi d'officiers recrutés au titre de l'article 29 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2010 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Edouard Ebel (NIGEND : 190663 - NLS : 8032966 - NID : 8267041672) est maintenu au grade de lieutenant-colonel, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, dans son emploi de chargé d'études chef de la division gendarmerie, département histoire et symbolique, au service historique de la défense, pour une durée de trente mois à compter du 23 octobre 2017.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,  
adjoint au directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

M. LABBÉ